



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 9 - 25 septembre 2020

● AVANT-PROPOS



Depuis le début du mois de septembre, la circulation du virus s'est accélérée dans le Pas-de-Calais. Les indicateurs suivis par Santé Publique France se sont dégradés et le département a été classé en zone rouge le 11 septembre.

Le taux d'incidence, qui compte le nombre de nouvelles contaminations par semaine, continue d'évoluer défavorablement : il était de 65 cas pour 100 000 habitants au début du mois, il est désormais de 103 cas. De même, le nombre de patients Covid en réanimation a été multiplié par deux depuis le début du mois.

Il s'agit là d'un signal d'alerte démontrant que la situation peut se détériorer rapidement.

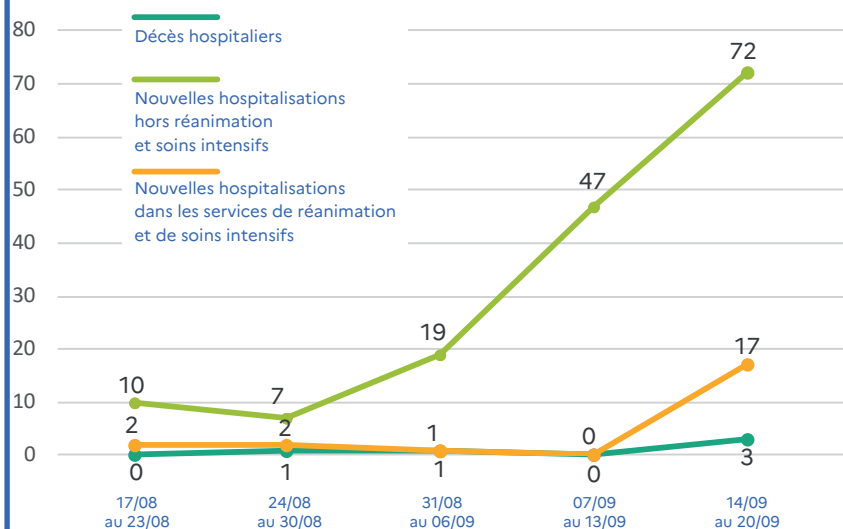
Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour faire face à cette situation.

J'en appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque. Ce n'est que collectivement que nous parviendrons à endiguer la propagation du virus.

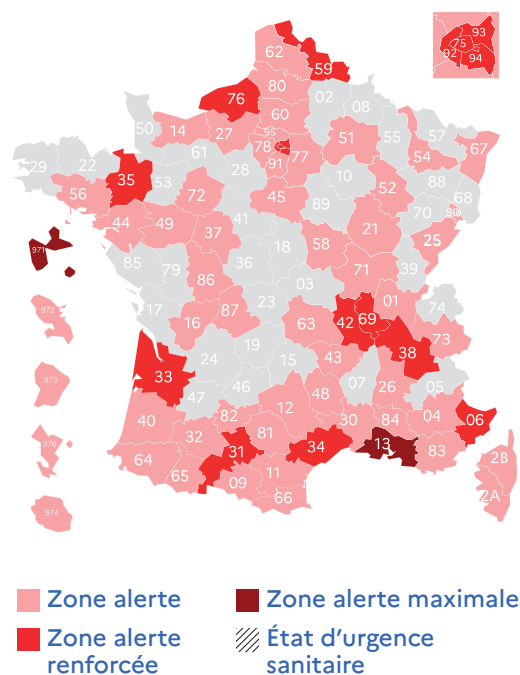
Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais

La situation sanitaire dans le Pas-de-Calais au 20 septembre 2020

Les courbes font apparaître de manière nette une dégradation rapide et importante de la situation sanitaire depuis plusieurs semaines dans le Pas-de-Calais.



Les niveaux d'alerte par département (au 23 septembre)



Source Ministère des Solidarités et de la Santé



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 9 - 25 septembre 2020

● LA VIE QUOTIDIENNE

Les rassemblements privés



Un nombre significatif de foyers épidémiques trouve son origine dans le cadre familial ou amical.

Il appartient donc à chacun de protéger ses proches en reconsidérant ou en reportant l'organisation de rassemblements privés susceptibles de rassembler un nombre important de participants.

Il est vivement recommandé
de différer les événements
privés familiaux ou amicaux

Le port du masque

Pour les personnes de 11 ans et plus

Depuis le 15 août

► le port du masque est obligatoire dans les zones très fréquentées (marchés non couverts, criées, braderies, brocantes, vide-greniers, fêtes publiques, animations de rues, rues piétonnes, lieux commerçant...).

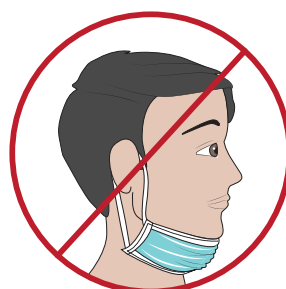
Depuis le 11 septembre

► cette obligation est élargie au périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignement, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques.

Depuis le 16 septembre

► le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des zones de stationnement, de parking et de voies d'accès appartenant et menant aux établissements recevant du public (y compris dans les zones d'activité et zones commerciales) dans un périmètre de 50 mètres autour de chacun des établissements concernés.

La bonne façon de porter le masque :
le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 9 - 25 septembre 2020

● LES MESURES SANITAIRES

Les grands rassemblements

Il est vivement recommandé
de reporter ou d'annuler les grands
événements rassemblant du public

Depuis le 10 juillet

▶ Depuis le décret du 10 juillet, tous les rassemblements de **plus de 10 personnes** sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture ou en sous-préfecture et leurs organisateurs sont tenus de prévoir le strict respect du protocole sanitaire (distanciation physique, régulation des flux de circulation des publics, protocoles de désinfection...).

Depuis le 11 septembre

Suite au classement en « rouge » du département :

- ▶ Les rassemblements de **plus de 5 000 personnes** sont interdits sans dérogation possible.
- ▶ Dans un certain nombre d'établissements recevant du public (salles de projection, salles de spectacle de type L, salles d'auditions, salles polyvalentes...) les exploitants ont obligation de **laisser libre un siège sur deux** entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Depuis le 16 septembre

▶ Les organisateurs d'inaugurations, colloques, assemblées générales ou salons professionnels **sont fortement invités à différer les rassemblements** physiques ou, à défaut, réduire le volume de participants.

▶ Les **vide-greniers et brocantes** ne pourront se tenir que si le nombre d'exposants est **inférieur à 200**, en respectant un écart d'une place minimum entre deux exposants et en assurant strictement un sens de circulation avec fléchage.



Depuis le 16 septembre

La consommation d'alcool

▶ La consommation de **boissons alcoolisées** est interdite sur le domaine public de **17h00 à 08h00** dans l'ensemble des communes du Pas-de-Calais.

Depuis le 11 septembre

Les restaurants, débits de boissons, commerces d'alimentation générale

▶ Ces établissements doivent fermer, chaque nuit, de 00h30 à 06h00.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

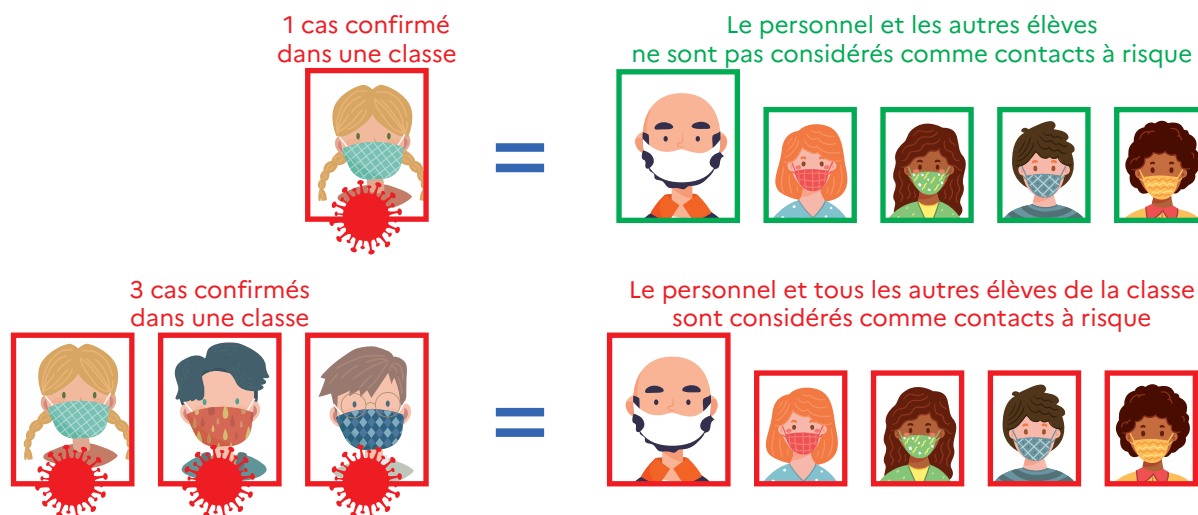
Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 9 - 25 septembre 2020

● L'ÉDUCATION

Identification des contacts à risque à l'école



Les personnels identifiés comme contacts à risque doivent faire un test et ne peuvent revenir que s'il s'avère négatif, 7 jours après le dernier contact avec un cas confirmé.
Les élèves doivent observer une période d'isolement de 7 jours sans obligation de faire le test.

Au 24 septembre, dans le Pas-de-Calais **10 classes** demeurent fermées dont 5 dans **1 école primaire** fermée en totalité.

● LA POLITIQUE DE LA VILLE

Opérations de dépistage COVID en QPV

Depuis le mois de mai 2020, **14 opérations de dépistages** Covid-19 ont été organisées à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pas-de-Calais.

Ainsi, **plus de 2400 personnes** ont été testées dans les quartiers de la CALL, de la CAHC, de la CABBALR, de la CUA et de Grand Calais Terres et Mers.



Libercourt

Ces opérations se sont déroulées avec l'appui des collectivités, des centres hospitaliers, des médecins, de la CPAM, des laboratoires d'analyses médicales, des associations, des centres sociaux, de la Croix Rouge et de la protection civile.

Communauté Urbaine d'Arras